ART. 11 QUATER A N° 736

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 736

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 11 QUATER A

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« dont la prolifération est nuisible »

le mot:

« nuisibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est de nature rédactionnelle et a pour objet de réorganiser les dispositions prévues à l'article 11 quater A de façon à rassembler dans l'article L. 1338-4, l'ensemble des dispositions relatives à la désignation des agents publics chargés de contrôler le respect des différentes dispositions de ce chapitre.